

Rapport sur les conséquences de la COVID-19 et la reprise du marché : mesures relatives aux déplacements

Mis à jour le 17 décembre 2021

Le présent rapport est un document évolutif sur la situation au Canada. Il se compose des sections suivantes :

- Mesures relatives aux déplacements** : Résumé des mesures relatives aux déplacements et au tourisme en vigueur dans chaque province et territoire. Les restrictions de déplacement et les exigences d'isolement des voyageurs en vigueur sont aussi accessibles sur le site Web de Destination Canada : <https://cafr-keepexploring.canada.travel/covid-19-traveller-guidance>.
- Notes méthodologiques** : Explication des méthodes utilisées dans les différentes sections; références pertinentes.

1. MESURES RELATIVES AUX DÉPLACEMENTS

Veillez consulter le site Web du gouvernement du Canada pour connaître les dernières exigences fédérales en matière de voyage : <https://voyage.gc.ca/voyage-covid>. Vous trouverez ci-dessous un résumé des récentes mises à jour apportées aux exigences et conseils du gouvernement fédéral concernant les voyages :

- En date du 21 décembre, tous les voyageurs devront effectuer un test de dépistage avant leur arrivée au Canada, quelle que soit la durée de leur séjour. Tous les voyageurs entièrement vaccinés qui arrivent par voie aérienne en provenance de pays autres que les États-Unis doivent également se soumettre à un test de dépistage à leur arrivée et s'isoler en attendant le résultat.
- En date du 15 décembre, l'Agence de la santé publique du Canada recommande aux voyageurs d'éviter tout voyage non essentiel à l'étranger, peu importe leur statut vaccinal.
- En date du 30 novembre, les personnes de 12 ans ou plus doivent, sauf dans de rares exceptions, présenter une preuve canadienne de vaccination contre la COVID-19 pour voyager au départ d'un aéroport canadien, à bord des trains de VIA Rail et de Rocky Mountaineer ou à bord de navires à passagers non essentiels, tels que les navires de croisière, pour des voyages de 24 heures ou plus en partance d'un port canadien. Pour être considérés comme entièrement vaccinés, les voyageurs doivent avoir reçu toutes les doses d'un vaccin approuvé contre la COVID-19 (ou d'une combinaison de vaccins approuvés) au moins 14 jours avant leur date de départ.

En plus des exigences du gouvernement fédéral encadrant les voyages, les provinces et les territoires ont mis en place leurs propres mesures pour restreindre les déplacements interprovinciaux et interterritoriaux. Le tableau ci-dessous résume les exigences d'isolement pour les voyageurs canadiens et étrangers qui se rendent dans une autre province ou un autre territoire ainsi que les restrictions qui s'appliquent aux déplacements interprovinciaux ou interterritoriaux. Puisque la situation de la COVID-19 évolue rapidement, il est difficile de tenir ces informations à jour. Les renseignements dans le tableau ont été fournis par les autorités de marketing touristique des provinces et des territoires et les ministères du tourisme concernés, et datent du 17 décembre 2021.

Mesures relatives aux déplacements

	Isolement obligatoire pour les voyageurs?	Restrictions concernant les déplacements?
Colombie-Britannique ^{1, 2, 3}	<p>Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Colombie-Britannique.</p> <p>Aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent en Colombie-Britannique, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'ont plus à s'isoler à leur arrivée en Colombie-Britannique, mais ils doivent respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les endroits achalandés.</p>	<p>En date du 6 décembre, la province restreint les déplacements non essentiels sur les tronçons des routes 3 et 99 touchés par les inondations et les glissements de terrain. Consulter l'ensemble des restrictions ici.</p> <p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Colombie-Britannique. Certaines communautés autochtones de la province n'accueillent pas de visiteurs pour le moment. Indigenous Tourism BC a publié une liste des entreprises touristiques autochtones qui sont actuellement ouvertes aux visiteurs.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre en Colombie-Britannique, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
Alberta	<p>Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Alberta.</p> <p>Aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent en Alberta, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'ont plus à s'isoler à leur arrivée en Alberta, mais ils doivent respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les endroits achalandés.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Alberta.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre en Alberta, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
Saskatchewan	<p>Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Saskatchewan.</p> <p>Aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent en Saskatchewan, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'ont plus à s'isoler à leur arrivée en Saskatchewan, mais ils doivent respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les endroits achalandés.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Saskatchewan.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre en Saskatchewan, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>

Isolement obligatoire pour les voyageurs?

Restrictions concernant les déplacements?

<p>Manitoba^{4, 5}</p>	<p>Aucun isolement requis pour tous les voyageurs canadiens entièrement vaccinés qui entrent au Manitoba. Les voyageurs canadiens partiellement vaccinés ou non vaccinés doivent s'isoler 14 jours. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs canadiens entièrement vaccinés n'ont pas à s'isoler.</p> <p>Aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent au Manitoba, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'ont plus à s'isoler à leur arrivée au Manitoba, mais ils doivent respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les endroits achalandés.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens entièrement vaccinés qui entrent au Manitoba. Les voyageurs canadiens partiellement vaccinés ou non vaccinés doivent s'isoler à leur arrivée dans la province.</p> <p>Des restrictions sont en vigueur pour les déplacements en direction et en provenance du nord du Manitoba; des exceptions s'appliquent notamment pour les voyageurs qui sont entièrement vaccinés ou qui se rendent directement à un chalet, à un parc provincial, à un terrain de camping ou à gîte de chasse ou de pêche.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre au Manitoba, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
<p>Ontario</p>	<p>Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Ontario.</p> <p>Aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent en Ontario, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'ont plus à s'isoler à leur arrivée en Ontario, mais ils doivent respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les endroits achalandés.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Ontario.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre en Ontario, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
<p>Québec</p>	<p>En date du 3 décembre, toute personne arrivant au Nunavik qui a voyagé à l'extérieur du Canada doit s'isoler pendant 10 jours. Les voyageurs arrivant de pays visés par des restrictions imposées par le Canada ne pourront pas s'isoler au Nunavik.</p> <p>Aucun isolement requis pour tous les autres voyageurs canadiens qui entrent au Québec.</p> <p>Aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent au Québec, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'ont plus à s'isoler à leur arrivée au Québec, mais ils doivent respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les endroits achalandés.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent au Québec.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre au Québec, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
<p>Nouveau-Brunswick⁶</p>	<p>Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens entièrement vaccinés qui entrent au Nouveau-Brunswick. Les voyageurs canadiens non vaccinés ou partiellement vaccinés, y compris ceux résidant au Nouveau-Brunswick, devront s'isoler à leur arrivée pendant 14 jours, ou pendant 10 jours s'ils reçoivent un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19 effectué au 10^e jour d'isolement.</p> <p>Aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent au Nouveau-Brunswick, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. En date du 4 décembre, les visiteurs étrangers sont tenus de se soumettre à un test de dépistage 5 jours et 10 jours après leur arrivée. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'ont plus à s'isoler à leur arrivée au Nouveau-Brunswick, mais ils doivent respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les endroits achalandés.</p>	<p>Tous les résidents canadiens arrivant au Nouveau-Brunswick, y compris les résidents du Nouveau-Brunswick qui reviennent d'une autre province, devront enregistrer leur voyage ou se procurer un laissez-passer à usage multiple avant de partir. Des restrictions s'appliquent pour les personnes qui ne sont pas entièrement vaccinées.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre au Nouveau-Brunswick, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage et qu'ils ont enregistré leur voyage avant de partir. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
<p>Nouvelle-Écosse^{7, 8}</p>	<p>Tous les voyageurs canadiens qui entrent en Nouvelle-Écosse doivent suivre les protocoles d'isolement suivants, selon leur statut vaccinal : 2 doses reçues au moins 14 jours avant l'arrivée = aucun isolement requis; 1 ou 0 dose reçue = isolement de 7 jours (2 résultats négatifs au test de dépistage de la COVID-19 requis). Les enfants de moins de 12 ans doivent suivre les mêmes protocoles d'isolement que l'adulte accompagnateur dans leur groupe qui a reçu le moins de doses du vaccin.</p> <p>Aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent en Nouvelle-Écosse, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'ont plus à s'isoler à leur arrivée en Nouvelle-Écosse, mais ils doivent respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les endroits achalandés.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Nouvelle-Écosse, mais ces derniers doivent remplir le formulaire Contrôle-santé et suivre les protocoles d'isolement applicables selon leur statut vaccinal.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre en Nouvelle-Écosse, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
<p>Île-du-Prince-Édouard^{9, 10}</p>	<p>Tous les voyageurs de plus de 8 ans qui entrent à l'Île-du-Prince-Édouard doivent se soumettre à un test de dépistage à leur arrivée, quel que soit leur statut vaccinal, et à compter du 17 décembre, ils devront attendre le résultat de leur test pendant 2 heures au point d'entrée avant de rejoindre leur famille ou de se rendre dans un lieu public.</p> <p>Les personnes de 12 ans ou plus des autres provinces et territoires qui sont entièrement vaccinées et qui possèdent un laissez-passer pour l'Î.-P.-É. n'ont pas à s'isoler à leur arrivée à l'Île-du-Prince-Édouard, mais en date du 17 décembre, on leur demande de se soumettre à un test de dépistage de la COVID-19 au 4^e jour suivant leur arrivée et de suivre les protocoles d'isolement modifié pendant ces 4 jours. On demande également aux enfants de moins de 12 ans qui ont commencé l'école de se soumettre à un test de dépistage de la COVID-19 8 jours après leur arrivée.</p> <p>À compter du 3 décembre, tous les voyageurs arrivant d'une destination internationale, y compris les États-Unis, doivent se soumettre à un autre test 4 jours après leur arrivée.</p> <p>Les résidents de l'Île-du-Prince-Édouard et les visiteurs d'autres provinces ou territoires qui ne sont pas entièrement vaccinés doivent remplir une déclaration et s'isoler pendant 8 jours, en se soumettant à un test de dépistage à l'arrivée et au 8^e jour.</p> <p>Aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent à l'Île-du-Prince-Édouard, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'ont pas à s'isoler à leur arrivée à l'Île-du-Prince-Édouard, mais on leur demande de respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les endroits achalandés.</p>	<p>En date du 17 décembre, il est interdit d'entrer à l'Île-du-Prince-Édouard pour participer à des activités organisées ou à des rassemblements artistiques ou culturels.</p> <p>On recommande aux résidents de l'Île-du-Prince-Édouard d'éviter les déplacements non essentiels à l'extérieur de leur province.</p> <p>Tous les résidents du Canada peuvent se rendre à l'Île-du-Prince-Édouard; des restrictions s'appliquent pour les voyageurs qui n'ont pas de laissez-passer pour l'Î.-P.-É. Seuls les voyageurs qui ont reçu leur deuxième dose d'un vaccin approuvé depuis au moins 14 jours peuvent obtenir un laissez-passer pour l'Î.-P.-É.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui possèdent un laissez-passer pour l'Î.-P.-É. peuvent se rendre à l'Île-du-Prince-Édouard, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>

Isolement obligatoire pour les voyageurs?

Restrictions concernant les déplacements?

<p>Terre-Neuve-et-Labrador¹¹</p>	<p>En date du 16 décembre, toute personne revenant d'un établissement d'enseignement postsecondaire situé à l'extérieur de Terre-Neuve-et-Labrador doit se soumettre à un test PCR à son arrivée dans la province. Les voyageurs qui refusent le test de dépistage doivent s'isoler pendant 14 jours.</p> <p>Bien que les résidents canadiens entièrement vaccinés ne soient pas tenus de se soumettre à un test de dépistage de la COVID-19 ni de s'isoler à leur arrivée dans la province, le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador fournira à tous les voyageurs des trousseaux de tests de dépistage rapides à faire chez soi. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans qui voyagent avec des adultes entièrement vaccinés ne sont pas tenus de s'isoler. Le 30 novembre, la province a mis à jour sa définition de l'expression « entièrement vacciné » qui inclut désormais les personnes ayant reçu un vaccin non approuvé par Santé Canada ou l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), mais ces vaccins doivent être suivis d'une dose d'un vaccin à ARN messenger contre la COVID-19 autorisé par Santé Canada, au moins 14 jours avant leur arrivée dans la province.</p> <p>Les voyageurs partiellement vaccinés ou non vaccinés doivent s'isoler pendant 14 jours, mais leur période d'isolement peut être réduite s'ils obtiennent un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19 au moins 7 jours après leur arrivée. Les groupes composés d'adultes vaccinés, partiellement vaccinés et non vaccinés doivent suivre les règles applicables aux voyageurs non vaccinés.</p> <p>Aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent à Terre-Neuve-et-Labrador, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'ont pas à s'isoler à leur arrivée à Terre-Neuve-et-Labrador, mais ils doivent respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les endroits achalandés.</p>	<p>Tous les Canadiens peuvent entrer à Terre-Neuve-et-Labrador. Tous les voyageurs peuvent remplir le formulaire d'auto-déclaration jusqu'à 30 jours avant la date de leur voyage.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui ont soumis leur formulaire d'auto-déclaration dûment rempli dans les 30 jours précédant leur voyage peuvent se rendre à Terre-Neuve-et-Labrador, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
<p>Yukon¹²</p>	<p>Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent au Yukon.</p> <p>Aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent au Yukon, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'ont plus à s'isoler à leur arrivée au Yukon, mais ils doivent respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les endroits achalandés.</p> <p>Le gouvernement du Canada a émis des consignes spéciales pour les voyageurs qui transitent par le Canada par voie terrestre pour se rendre en Alaska. Consultez également les directives sanitaires de l'État de l'Alaska concernant les voyages pendant la pandémie de COVID-19.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent au Yukon.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre au Yukon, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p> <p>Toute personne qui se trouve dans le territoire doit suivre les mesures sanitaires en place. On demande aux voyageurs de suivre ces lignes directrices s'ils prévoient visiter des collectivités au Yukon.</p>
<p>Territoires du Nord-Ouest^{13, 14}</p>	<p>Aucun isolement requis pour les voyageurs entièrement vaccinés autorisés à entrer aux Territoires du Nord-Ouest (résidents, travailleurs essentiels non résidents et voyageurs admissibles à une exemption). Les voyageurs entièrement vaccinés se rendant dans des localités autres que Yellowknife, Inuvik, Fort Smith, Hay River, Fort Simpson et Norman Wells doivent subir un test de dépistage de la COVID-19 à leur arrivée et à leur 14^e jour dans le territoire. Isolement obligatoire de 8 jours pour les voyageurs partiellement vaccinés autorisés à entrer dans le territoire; test de dépistage de la COVID-19 requis au 8^e jour. Isolement obligatoire de 10 jours pour les voyageurs non vaccinés autorisés à entrer dans le territoire, y compris les enfants de moins de 12 ans et tous les membres de leur ménage (même ceux qui n'ont pas voyagé); test de dépistage de la COVID-19 requis au 10^e jour. Tous les voyageurs qui entrent aux Territoires du Nord-Ouest doivent enregistrer leur plan d'isolement, peu importe leur statut vaccinal. Pour remplir le plan d'isolement et obtenir de plus amples renseignements sur les restrictions de voyage en vigueur, consultez le site Web du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.</p> <p>Aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent aux Territoires du Nord-Ouest, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage et qu'ils soient autorisés à entrer aux Territoires du Nord-Ouest. Les enfants non vaccinés ne pourront se soustraire à l'isolement obligatoire de 10 jours. Tous les voyageurs qui entrent aux Territoires du Nord-Ouest doivent enregistrer leur plan d'isolement, peu importe leur statut vaccinal. Pour remplir le plan d'isolement et obtenir de plus amples renseignements sur les restrictions de voyage en vigueur, consultez le site Web du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.</p>	<p>Les voyages d'agrément de non-résidents à destination des Territoires du Nord-Ouest sont interdits. Des exemptions peuvent être accordées aux non-résidents qui doivent voyager pour des raisons familiales ou de réunification familiale ou en raison de circonstances exceptionnelles, de même qu'aux voyageurs qui arrivent du Nunavut ou du Yukon ou qui ont réservé un séjour auprès d'un exploitant d'entreprise touristique en région éloignée ayant mis en place un plan opérationnel approuvé par le médecin-hygiéniste en chef.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent être autorisés à voyager dans les Territoires du Nord-Ouest que pour un séjour auprès d'un exploitant d'entreprise touristique en région éloignée approuvé, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés doivent obtenir une exemption auprès du médecin-hygiéniste en chef de la santé publique des Territoires du Nord-Ouest; les demandes d'exemption seront évaluées au cas par cas. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
<p>Nunavut^{15, 16}</p>	<p>En date du 1^{er} décembre, aucun isolement requis pour les voyageurs rentrant au Nunavut qui sont entièrement vaccinés et qui détiennent un certificat de vaccination du Nunavut. Tous les autres voyageurs autorisés doivent s'isoler pendant 14 jours avant de prendre l'avion pour le Nunavut, sauf s'ils arrivent directement de Churchill, au Manitoba.</p> <p>Isolement obligatoirement effectué dans l'un des sites désignés par le gouvernement à Edmonton, Winnipeg, Ottawa ou Yellowknife.</p> <p>Les enfants non vaccinés qui voyagent avec des parents ou des tuteurs entièrement vaccinés peuvent s'isoler pendant 14 jours au Nunavut plutôt que dans l'un des sites désignés par le gouvernement à l'extérieur du territoire.</p> <p>Aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent au Nunavut, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage et qu'ils soient autorisés à entrer au Nunavut. Les enfants non vaccinés ne pourront se soustraire à l'isolement obligatoire de 14 jours.</p>	<p>Il faut l'autorisation de l'administrateur en chef de la santé publique du Nunavut pour entrer sur le territoire. L'autorisation peut être accordée aux résidents, aux travailleurs essentiels, aux personnes qui voyagent dans la zone de déplacement commune avec Churchill (au Manitoba) et aux non-résidents qui entrent dans le territoire pour des raisons de réunification familiale, pour exercer des droits ancestraux ou issus de traités ou pour faire du tourisme en milieu sauvage auprès d'un exploitant d'entreprise touristique ayant mis en place un plan opérationnel approuvé.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent être autorisés à voyager au Nunavut, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>

La plupart des espaces de Parcs Canada sont ouverts au public avec des restrictions d'accès et des services modifiés. Veuillez consulter le site Web de Parcs Canada pour obtenir une liste à jour des sites visés par des directives particulières : <https://www.pc.gc.ca/fr/voyage-travel/securite-safety/covid-19-info#endroit>.

La plupart des provinces et des territoires se sont dotés d'un cadre pour orienter leur stratégie de réouverture en fonction de leurs propres circonstances. Comme la situation a évolué différemment dans chaque province et territoire, les plans de relance économique locaux n'ont pas le même point de départ, et les phases et les étapes ne sont donc pas uniformes d'une région à l'autre. Le tableau ci-dessous brosse le portrait actuel des restrictions touchant les secteurs liés au tourisme, en date du 15 décembre 2021. Sauf indication contraire, les personnes doivent se réunir et les entreprises mener leurs activités en prenant des mesures de distanciation physique adéquates. De nombreuses destinations exigent le port d'un masque non médical et tous les visiteurs doivent donc prévoir avoir des masques en main et être prêts à les utiliser au besoin.

Mesures relatives au tourisme

Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
<p>Colombie-Britannique^{17, 18, 19, 20}</p> <p>La Colombie-Britannique est à la 3^e étape de son plan de reprise en 4 étapes.</p> <p>En date du 20 décembre, les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète pour accéder à tout événement, ainsi qu'à certains services et commerces. Voir la liste complète ici.</p> <p>Le port du masque est obligatoire dans les lieux publics à l'échelle de la province pour les personnes de 5 ans ou plus.</p>	<p>En date du 20 décembre dans toute la province : Seules les personnes de 12 ans ou plus qui sont entièrement vaccinées peuvent se rassembler à l'intérieur des locations de vacances. Les rassemblements privés sont limités aux membres du ménage plus 10 autres personnes.</p> <p>Mesures supplémentaires pour la région sanitaire du Nord : Seules les personnes de 12 ans ou plus qui sont entièrement vaccinées peuvent assister à des rassemblements à l'extérieur des locations de vacances. Ces rassemblements sont limités aux membres du ménage plus 25 autres personnes.</p> <p>Mesures supplémentaires pour la région sanitaire de l'est de la vallée du Fraser (Abbotsford, Agassiz, Chilliwack, Harrison Hot Springs, Hope et Mission) : Seules les personnes de 12 ans ou plus qui sont entièrement vaccinées peuvent assister à des rassemblements à l'extérieur des locations de vacances. Ces rassemblements sont limités aux membres du ménage plus 10 autres personnes.</p>	<p>En date du 20 décembre dans toute la province : Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète pour être admises dans les restaurants, les cafés, les pubs, les brasseries et les boîtes de nuit.</p> <p>Il n'y a plus de limite du nombre de personnes par table à l'intérieur et sur les terrasses des établissements de restauration, mais les clients doivent demeurer assis à leur table et éviter les contacts avec d'autres groupes.</p> <p>Mesures supplémentaires pour la région sanitaire du Nord : Il est interdit de servir de l'alcool entre 22 h et 9 h. Les bars et les boîtes de nuit n'offrant pas de service de repas complet sont fermés. Les établissements de restauration rapide et les cafés sans permis d'alcool n'offrant pas de service aux tables ont l'option d'offrir uniquement des commandes à emporter ou de demander une preuve de vaccination complète aux clients de 12 ans ou plus.</p>	<p>En date du 20 décembre dans toute la province : Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète pour accéder à tout événement (y compris ceux accueillant moins de 50 personnes), ainsi qu'à certains services et commerces. Voir la liste complète ici.</p> <p>Tous les événements organisés pour le jour de l'An doivent être annulés, sauf les rassemblements avec places assises.</p> <p>Tous les établissements ayant une capacité habituelle de 1 000 personnes doivent limiter leur capacité à 50 %. Ceci inclut les salles de concert, les cinémas, les salles de spectacle, les lieux d'événements sportifs et les casinos.</p> <p>Mesures supplémentaires pour la région sanitaire du Nord : Les événements organisés sont limités à 50 % de la capacité du lieu. Le port du masque est obligatoire à l'intérieur. La limite de capacité de 50 % s'applique également aux événements organisés réunissant plus de 25 personnes à l'extérieur. Un plan de sécurité sanitaire doit être mis en place pour tous les événements organisés.</p> <p>Mesures supplémentaires pour la région sanitaire de l'est de la vallée du Fraser (Abbotsford, Agassiz, Chilliwack, Harrison Hot Springs, Hope et Mission) : Les lieux de rassemblement intérieurs (p. ex., les cinémas, stades et arènes, centres de congrès, casinos) peuvent accueillir jusqu'à 50 personnes ou 50 % de leur capacité (nombre le plus élevé des deux). Les lieux de rassemblement extérieurs peuvent accueillir jusqu'à 5 000 personnes ou 50 % de leur capacité (nombre le plus élevé des deux).</p>	<p>En date du 20 décembre dans toute la province : Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète pour accéder à tout événement (y compris ceux accueillant moins de 50 personnes), ainsi qu'à certains services et commerces. Voir la liste complète ici.</p> <p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent être entièrement vaccinées pour pouvoir assister à des rassemblements intérieurs privés. Ceux-ci sont limités aux membres du ménage plus 10 invités ou un autre ménage.</p> <p>Les établissements pouvant normalement accueillir 1 000 personnes doivent limiter leur capacité à 50 %. Ceci inclut les centres de congrès et les salles de réunion.</p> <p>Mesures supplémentaires pour la région sanitaire du Nord : Les rassemblements extérieurs privés sont limités aux membres du ménage plus 25 autres personnes.</p> <p>Les rassemblements organisés tenus à l'intérieur sont limités à 50 % de la capacité du lieu. Le port du masque est obligatoire à l'intérieur. Les rassemblements organisés réunissant plus de 25 personnes à l'extérieur sont limités à 50 % de la capacité du site. Un plan de sécurité sanitaire doit être mis en place pour tous les événements organisés. Les organisateurs doivent recueillir les coordonnées de tous les participants et les conserver pendant 30 jours.</p> <p>Mesures supplémentaires pour la région sanitaire de l'est de la vallée du Fraser (Abbotsford, Agassiz, Chilliwack, Harrison Hot Springs, Hope et Mission) : Les rassemblements extérieurs privés sont limités à 10 personnes, à moins que toutes les personnes présentes de 12 ans ou plus soient entièrement vaccinées.</p> <p>Les rassemblements publics intérieurs sont limités à 50 personnes ou à 50 % de la capacité du lieu (nombre le plus élevé des deux). Les rassemblements organisés tenus à l'extérieur sont limités à 5 000 personnes ou à 50 % de la capacité du site (nombre le plus élevé des deux). Un plan de sécurité sanitaire doit être mis en place pour tous les événements organisés. Les organisateurs doivent également recueillir les coordonnées de tous les participants.</p>

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Alberta ²¹	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète (2^e dose reçue depuis au moins 2 semaines), ou un résultat négatif de test de dépistage de la COVID-19 (effectué à leurs frais dans un laboratoire privé dans les 72 heures précédentes) ou une preuve d'exemption médicale pour accéder aux commerces non essentiels et aux événements appliquant le programme d'exemption des restrictions. Les établissements qui n'adhèrent pas à ce programme sont soumis à des restrictions supplémentaires.</p> <p>Le port du masque est obligatoire dans les lieux publics intérieurs et les transports en commun.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont exclus du programme d'exemption des restrictions. Les clients peuvent seulement être accompagnés des membres de leur ménage ou d'un proche contact (pour les personnes vivant seules). Une limite de capacité de 33 % s'applique aux espaces communs des établissements d'hébergement.</p>	<p>Tous les établissements détenant un permis d'alcool (y compris les restaurants, les bars et les boîtes de nuit) qui adhèrent au programme d'exemption des restrictions peuvent exercer leurs activités habituelles. Pour accéder à ces établissements : il faut présenter une preuve de vaccination complète, ou un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19 (effectué à ses frais dans un laboratoire privé dans les 72 heures précédentes) ou une preuve d'exemption médicale.</p> <p>Les établissements qui n'adhèrent pas au programme d'exemption des restrictions ne peuvent pas accueillir de clients à l'intérieur. Ils peuvent toutefois accueillir des clients en terrasse en respectant la limite de 6 personnes d'un même ménage ou de 2 personnes vivant seules par table. La vente d'alcool doit se terminer à 22 h et la consommation d'alcool à 23 h.</p>	<p>Les commerces de détail sont exclus du programme d'exemption des restrictions, mais ils doivent respecter la limite de capacité de 33 %. Les clients doivent limiter leurs contacts aux membres de leur ménage ou à leur groupe de 2 proches contacts (pour les personnes vivant seules).</p> <p>Toutes les entreprises et installations de divertissement (casinos, cinémas, théâtres, musées et galeries) qui adhèrent au programme d'exemption des restrictions peuvent exercer leurs activités habituelles. Pour accéder à ces établissements : il faut présenter une preuve de vaccination complète, ou un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19 (effectué à ses frais dans un laboratoire privé dans les 72 heures précédentes) ou une preuve d'exemption médicale.</p> <p>Les commerces et autres établissements qui n'adhèrent pas au programme d'exemption des restrictions peuvent accueillir jusqu'à 33 % de leur capacité maximale. Les clients doivent limiter leurs contacts aux membres de leur ménage ou à leur groupe de 2 proches contacts (pour les personnes vivant seules).</p>	<p>En date du 15 décembre : Les rassemblements sociaux privés tenus à l'intérieur sont limités à 10 personnes de 18 ans ou plus; aucune limite pour les moins de 18 ans. Les rassemblements sociaux privés tenus à l'extérieur sont limités à 20 personnes; une distance de deux mètres doit être maintenue en tout temps entre les ménages.</p> <p>Rassemblements publics à l'extérieur : Aucune limite de capacité pour les événements en plein air et les installations situées entièrement à l'extérieur (à l'exception des toilettes). Il faut toutefois se tenir à une distance de deux mètres des personnes qui ne font pas partie de son ménage ou de son groupe de 2 proches contacts (pour les personnes vivant seules).</p>
Saskatchewan ²²	<p>La Saskatchewan est à l'étape 3 de son plan de réouverture.</p> <p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète ou un résultat négatif de test de dépistage de la COVID-19 (effectué à leurs frais dans un laboratoire privé dans les 72 heures précédentes) pour être admises dans certains commerces et événements. Voir la liste complète ici.</p> <p>Le port du masque est obligatoire dans les installations et établissements municipaux et les transports en commun à l'échelle de la province.</p>	<p>Les établissements d'hébergement peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète ou un résultat négatif de test de dépistage de la COVID-19 (effectué à leurs frais dans un laboratoire privé dans les 72 heures précédentes) pour être admises dans les restaurants, les bars, les boîtes de nuit et autres établissements détenant un permis d'alcool. Cela s'applique également aux établissements de restauration rapide, aux producteurs d'alcool qui vendent de l'alcool au public et les magasins de vins et spiritueux détenant un permis d'alcool de restaurant ou de taverne.</p> <p>La preuve de vaccination n'est pas requise pour les commandes à emporter ni dans les aires de restauration des centres commerciaux.</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète ou un résultat négatif de test de dépistage de la COVID-19 (effectué à leurs frais dans un laboratoire privé dans les 72 heures précédentes) pour être admises dans certains établissements de divertissement, y compris les casinos, les cinémas, les salles de concert, les musées et les sites d'événements sportifs intérieurs (avec billetterie). Voir la liste complète ici.</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète ou un résultat négatif de test de dépistage de la COVID-19 (effectué à leurs frais dans un laboratoire privé dans les 72 heures précédentes) pour être admises dans les lieux d'événement, y compris les centres de congrès, les espaces de réunion et les salles de réception.</p> <p>Il n'y a pas de restrictions pour les rassemblements dans des résidences privées.</p>
Manitoba ²³	<p>Toutes les régions de la province sont au niveau d'intervention orange (restreint).</p> <p>Le port du masque est obligatoire dans les lieux publics intérieurs et les transports en commun à l'échelle de la province pour les personnes de 5 ans ou plus.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination pour manger ou boire un verre à l'intérieur ou sur la terrasse des restaurants, bars et autres établissements détenant un permis d'alcool.</p> <p>Une preuve de vaccination est requise pour manger dans les aires de restauration des centres commerciaux.</p>	<p>Tous les commerces de détail peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p> <p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination pour entrer dans les cinémas et les casinos, pour accéder aux installations récréatives et pour assister à des événements sportifs, des spectacles et des concerts intérieurs et extérieurs (avec billetterie). Les enfants de 11 ans ou moins peuvent assister à des événements et activités s'ils sont accompagnés d'un adulte entièrement vacciné.</p> <p>Une preuve de vaccination est requise pour entrer dans les musées et les galeries.</p>	<p>Les personnes entièrement vaccinées de 12 ans ou plus et les enfants de moins de 12 ans peuvent se rassembler sans restriction à l'intérieur et à l'extérieur de résidences privées.</p> <p>Les rassemblements privés incluant des personnes non vaccinées ou partiellement vaccinées sont limités aux membres d'un seul autre ménage à l'intérieur et à un maximum de 10 personnes à l'extérieur.</p> <p>Il n'y a pas de restrictions pour les rassemblements publics intérieurs réunissant uniquement des personnes de plus de 12 ans vaccinées et des enfants de moins de 12 ans. Pour les rassemblements publics intérieurs incluant des personnes non vaccinées ou partiellement vaccinées, il y a une limite de 25 personnes ou de 25 % de la capacité du lieu (nombre le moins élevé des deux).</p> <p>Les rassemblements publics extérieurs, y compris les foires et festivals, sont limités à 50 personnes, à moins qu'une limite supérieure soit autorisée par la santé publique.</p>

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
<p data-bbox="126 1330 311 1357">Ontario^{24, 25, 26, 27}</p>	<p data-bbox="358 747 521 970">L'Ontario est à la 3^e phase de son Plan d'action. La province a également mis en œuvre son « Plan pour un déconfinement prudent en Ontario et le contrôle de la COVID-19 à long terme ».</p> <p data-bbox="358 989 521 1365">Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination (série complète de doses reçue depuis au moins 14 jours) et une pièce d'identité délivrée par un gouvernement montrant leur nom et leur date de naissance pour être admises dans les zones intérieures des installations sportives, les casinos, les salles de bingo et autres établissements de jeu, les salles de concert, les théâtres, les cinémas, les hippodromes, les pistes de course automobile et d'autres établissements similaires, ainsi que dans certains espaces extérieurs dont la capacité maximale normale est de 20 000 personnes ou plus (sous certaines conditions).</p> <p data-bbox="358 1384 521 1688">En date du 18 décembre, il y a une limite de capacité de 50 % pour les zones intérieures des établissements ayant une capacité habituelle de 1 000 personnes ou plus, y compris les installations sportives, les salles de concert, les théâtres, les cinémas, les musées, les galeries, les aquariums, les zoos, les centres des sciences, les lieux d'intérêt, les sites historiques, les jardins botaniques et autres lieux similaires, les casinos, salles de bingo et autres établissements de jeu, les parcs d'attractions, les parcs aquatiques, ainsi que les sites de foires, expositions, festivals et autres événements similaires.</p> <p data-bbox="358 1706 521 1948">Les commerces de détail peuvent exercer leurs activités en veillant à ce que la distance de deux mètres soit respectée.</p> <p data-bbox="358 1967 521 2325">Les parcs d'attractions et les parcs aquatiques ayant une capacité habituelle de moins de 1 000 personnes qui choisissent d'exiger une preuve de vaccination peuvent fonctionner au maximum de leur capacité (sous certaines conditions). Les parcs d'attractions et les parcs aquatiques ayant une capacité habituelle de moins de 1 000 personnes qui n'exigent pas de preuve de vaccination peuvent ouvrir s'ils respectent les conditions suivantes : 1) limiter la capacité dans les zones intérieures au nombre de personnes pouvant maintenir une distance physique de deux mètres; 2) ne pas dépasser une capacité de 50 %. Il n'y a plus de limites de capacité pour les zones extérieures.</p> <p data-bbox="358 2343 521 2432">Les casinos, salles de bingo et autres établissements de jeu ayant une capacité habituelle de moins de 1 000 personnes peuvent fonctionner au maximum de leur capacité, en respectant certaines restrictions.</p> <p data-bbox="358 2451 521 2505">Les musées, galeries, aquariums, zoos, lieux d'intérêt, sites historiques, jardins botaniques et autres sites touristiques similaires qui choisissent d'exiger une preuve de vaccination et qui ont une capacité habituelle de moins de 1 000 personnes peuvent fonctionner au maximum de leur capacité (sous certaines conditions). Ceux qui n'exigent pas de preuve de vaccination peuvent ouvrir s'ils respectent les conditions suivantes : 1) limiter la capacité dans les zones intérieures au nombre de personnes pouvant maintenir une distance physique de deux mètres; 2) ne pas dépasser une capacité de 50 %. Il n'y a plus de limites de capacité pour les zones extérieures.</p> <p data-bbox="358 2451 521 2505">Les entreprises de visites touristiques, y compris les entreprises d'excursions en bateau, qui choisissent d'exiger une preuve de vaccination peuvent fonctionner au maximum de leur capacité (sous certaines conditions). Celles qui n'exigent pas de preuve de vaccination peuvent exercer leurs activités si elles respectent les conditions suivantes : 1) limiter la capacité dans les zones intérieures au nombre de personnes pouvant maintenir une distance physique de deux mètres; 2) ne pas dépasser une capacité de 50 %. Il n'y a plus de limites de capacité pour les zones extérieures.</p> <p data-bbox="358 2451 521 2505">Les cinéparcs et autres lieux d'événements accessibles en auto peuvent ouvrir en respectant certaines restrictions.</p> <p data-bbox="358 2451 521 2505">D'autres restrictions peuvent s'appliquer.</p>	<p data-bbox="557 1107 719 1214">Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôlés et mesures de sécurité en place).</p> <p data-bbox="557 1233 719 1411">Toutes les installations récréatives intérieures des établissements peuvent ouvrir à condition de respecter certaines restrictions.</p> <p data-bbox="557 1430 719 1526">Le camping est permis dans les terrains de camping et les parcs provinciaux.</p> <p data-bbox="557 1545 719 1591">D'autres restrictions peuvent s'appliquer.</p>	<p data-bbox="755 846 917 1392">Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination (série complète de doses reçue depuis au moins 14 jours) et une pièce d'identité délivrée par un gouvernement montrant leur nom et leur date de naissance pour être admises dans les restaurants, les bars et autres établissements de restauration sans piste de danse. La preuve de vaccination est également exigée à l'intérieur et sur les terrasses des établissements de restauration disposant d'une piste de danse, y compris les boîtes de nuit, les restaurants et les resto-clubs.</p> <p data-bbox="755 1411 917 1591">Les restaurants, bars et autres établissements de restauration peuvent fonctionner au maximum de leur capacité; il n'est plus nécessaire de maintenir une distance de deux mètres entre les clients.</p> <p data-bbox="755 1610 917 1787">Les boîtes de nuit peuvent accueillir jusqu'à 250 personnes ou 25 % de leur capacité (nombre le moins élevé des deux), en veillant à ce que la distance de deux mètres soit respectée.</p> <p data-bbox="755 1806 917 1852">D'autres restrictions peuvent s'appliquer.</p>	<p data-bbox="953 182 1115 559">Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination (série complète de doses reçue depuis au moins 14 jours) et une pièce d'identité délivrée par un gouvernement montrant leur nom et leur date de naissance pour être admises dans les zones intérieures des installations sportives, les casinos, les salles de bingo et autres établissements de jeu, les salles de concert, les théâtres, les cinémas, les hippodromes, les pistes de course automobile et d'autres établissements similaires, ainsi que dans certains espaces extérieurs dont la capacité maximale normale est de 20 000 personnes ou plus (sous certaines conditions).</p> <p data-bbox="953 577 1115 919">En date du 18 décembre, il y a une limite de capacité de 50 % pour les zones intérieures des établissements ayant une capacité habituelle de 1 000 personnes ou plus, y compris les installations sportives, les salles de concert, les théâtres, les cinémas, les musées, les galeries, les aquariums, les zoos, les centres des sciences, les lieux d'intérêt, les sites historiques, les jardins botaniques et autres lieux similaires, les casinos, salles de bingo et autres établissements de jeu, les parcs d'attractions, les parcs aquatiques, ainsi que les sites de foires, expositions, festivals et autres événements similaires.</p> <p data-bbox="953 938 1115 1026">Les commerces de détail peuvent exercer leurs activités en veillant à ce que la distance de deux mètres soit respectée.</p> <p data-bbox="953 1045 1115 1438">Les parcs d'attractions et les parcs aquatiques ayant une capacité habituelle de moins de 1 000 personnes qui choisissent d'exiger une preuve de vaccination peuvent fonctionner au maximum de leur capacité (sous certaines conditions). Les parcs d'attractions et les parcs aquatiques ayant une capacité habituelle de moins de 1 000 personnes qui n'exigent pas de preuve de vaccination peuvent ouvrir s'ils respectent les conditions suivantes : 1) limiter la capacité dans les zones intérieures au nombre de personnes pouvant maintenir une distance physique de deux mètres; 2) ne pas dépasser une capacité de 50 %. Il n'y a plus de limites de capacité pour les zones extérieures.</p> <p data-bbox="953 1456 1115 1580">Les casinos, salles de bingo et autres établissements de jeu ayant une capacité habituelle de moins de 1 000 personnes peuvent fonctionner au maximum de leur capacité, en respectant certaines restrictions.</p> <p data-bbox="953 1599 1115 1975">Les musées, galeries, aquariums, zoos, lieux d'intérêt, sites historiques, jardins botaniques et autres sites touristiques similaires qui choisissent d'exiger une preuve de vaccination et qui ont une capacité habituelle de moins de 1 000 personnes peuvent fonctionner au maximum de leur capacité (sous certaines conditions). Ceux qui n'exigent pas de preuve de vaccination peuvent ouvrir s'ils respectent les conditions suivantes : 1) limiter la capacité dans les zones intérieures au nombre de personnes pouvant maintenir une distance physique de deux mètres; 2) ne pas dépasser une capacité de 50 %. Il n'y a plus de limites de capacité pour les zones extérieures.</p> <p data-bbox="953 1994 1115 2333">Les entreprises de visites touristiques, y compris les entreprises d'excursions en bateau, qui choisissent d'exiger une preuve de vaccination peuvent fonctionner au maximum de leur capacité (sous certaines conditions). Celles qui n'exigent pas de preuve de vaccination peuvent exercer leurs activités si elles respectent les conditions suivantes : 1) limiter la capacité dans les zones intérieures au nombre de personnes pouvant maintenir une distance physique de deux mètres; 2) ne pas dépasser une capacité de 50 %. Il n'y a plus de limites de capacité pour les zones extérieures.</p> <p data-bbox="953 2352 1115 2440">Les cinéparcs et autres lieux d'événements accessibles en auto peuvent ouvrir en respectant certaines restrictions.</p> <p data-bbox="953 2459 1115 2505">D'autres restrictions peuvent s'appliquer.</p>	<p data-bbox="1284 919 1446 1257">Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination (série complète de doses reçue depuis au moins 14 jours) et une pièce d'identité délivrée par un gouvernement montrant leur nom et leur date de naissance pour être admises dans les lieux d'événement et de réunion, y compris les salles de réception et les centres de congrès. La preuve de vaccination est également requise pour accéder aux espaces extérieurs dont la capacité maximale normale est de 20 000 personnes ou plus.</p> <p data-bbox="1284 1276 1446 1564">En date du 18 décembre, il y a une limite de capacité de 50 % pour les zones intérieures des centres de congrès et salles de réunions ayant une capacité habituelle de 1 000 personnes ou plus. Les centres de congrès et salles de réunions ayant une capacité habituelle de moins de 1 000 personnes peuvent accueillir leur capacité maximale, sous certaines conditions. Il n'y a plus de limites de capacité à l'extérieur.</p> <p data-bbox="1284 1583 1446 1725">Il n'y a plus de limites de capacité pour les événements publics organisés à l'extérieur. Les rassemblements sociaux et organisés sont limités à 25 personnes à l'intérieur et à 100 personnes à l'extérieur.</p> <p data-bbox="1284 1744 1446 1790">D'autres restrictions peuvent s'appliquer.</p>

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Québec ^{28, 29}	<p>Toutes les régions du Québec sont au palier 1 – Vigilance (vert) du système d'alerte régionale.</p> <p>Les résidents du Québec de 13 ans ou plus doivent présenter un passeport vaccinal pour accéder à certains événements, services et commerces. Voir la liste complète des lieux et activités exigeant le passeport vaccinal. Les non-résidents du Québec doivent présenter une preuve de vaccination imprimée, combinée à une pièce d'identité.</p> <p>Le port du masque est obligatoire dans les lieux publics intérieurs et les transports en commun à l'échelle de la province pour les personnes de 10 ans ou plus.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p>	<p>Les résidents du Québec de 13 ans ou plus doivent présenter un passeport vaccinal pour pouvoir manger ou boire un verre à l'intérieur ou sur la terrasse des restaurants, bars, brasseries et tavernes. Les non-résidents du Québec doivent présenter une preuve de vaccination imprimée, combinée à une pièce d'identité.</p> <p>À compter du 20 décembre : Tous les restaurants, bars, brasseries et tavernes devront limiter leur capacité à 50 %. Les groupes sont limités à 10 personnes ou aux occupants de 3 résidences. Tous les clients doivent demeurer assis à leur table. Il est interdit de danser ou de chanter dans ces établissements.</p>	<p>Les résidents du Québec de 13 ans ou plus doivent présenter un passeport vaccinal pour accéder à diverses activités et attractions, notamment aux musées, aux zoos, aux aquariums, aux casinos, aux cinémas et aux stations de ski (voir la liste complète). Les non-résidents du Québec doivent présenter une preuve de vaccination imprimée, combinée à une pièce d'identité.</p> <p>À compter du 20 décembre : Les commerces de détail pourront demeurer ouverts, mais en limitant leur capacité pour permettre la distanciation physique. La plupart des commerces peuvent fonctionner à 50 % de leur capacité; tous les clients doivent demeurer assis dans les cinémas, les théâtres et autres établissements similaires.</p>	<p>Les résidents du Québec de 13 ans ou plus doivent présenter un passeport vaccinal pour assister à des réunions, à des congrès, à des festivals et à d'autres événements (voir la liste complète). Les non-résidents du Québec doivent présenter une preuve de vaccination imprimée, combinée à une pièce d'identité.</p> <p>Les rassemblements privés à l'intérieur sont limités à 10 personnes d'adresses différentes ou aux occupants de 3 résidences. Les rassemblements privés à l'extérieur sont limités à 20 personnes d'adresses différentes ou aux occupants de 3 résidences.</p> <p>À compter du 20 décembre : Les activités organisées dans un lieu public intérieur sont limitées à 10 personnes. Il y a une limite de 50 personnes pour les activités organisées dans un lieu public extérieur.</p> <p>Les amphithéâtres et les stades intérieurs avec places assises assignées peuvent fonctionner à 50 % de leur capacité; tous les clients doivent demeurer assis. Les réunions, congrès, salons professionnels et expositions exigeant le passeport vaccinal peuvent accueillir 50 % de la capacité du lieu (ou un maximum de 250 personnes).</p>
Nouveau-Brunswick ^{30, 31, 32}	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète et une pièce d'identité délivrée par un gouvernement pour accéder à certains lieux et établissements. Voir la liste complète ici.</p> <p>En date du 4 décembre, le Nouveau-Brunswick est à la phase 1 de son plan en 3 phases pour l'hiver.</p> <p>Le port du masque est obligatoire à l'échelle de la province dans les lieux publics intérieurs, les transports en commun et les lieux publics extérieurs où la distanciation physique ne peut pas être maintenue.</p>	<p>Les établissements d'hébergement peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète et une pièce d'identité délivrée par un gouvernement pour accéder à l'intérieur ou sur les terrasses des restaurants, bars, boîtes de nuit et autres établissements de restauration.</p> <p>À compter du 18 décembre, il y aura une limite de 20 personnes par table; une distance de deux mètres devra être maintenue entre les tables. Les clients doivent demeurer assis à leur table.</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète et une pièce d'identité délivrée par un gouvernement pour être admises dans les événements culturels et sportifs, les festivals, les installations récréatives, les casinos, les concerts, les cinémas et les théâtres. Voir la liste complète ici.</p> <p>À compter du 18 décembre, les commerces de détail doivent limiter leur capacité au nombre de personnes pouvant maintenir une distance physique de deux mètres. Les espaces de divertissement, y compris les cinémas, les salles de spectacle, les arènes de sports professionnels et les casinos doivent limiter leur capacité à 50 %; une distance de deux mètres doit être maintenue entre les groupes.</p>	<p>En date du 18 décembre, les ménages doivent limiter leurs contacts à 20 autres personnes (toujours les mêmes).</p> <p>Les rassemblements privés à l'intérieur sont limités à 20 personnes. En raison du risque accru, les rassemblements privés intérieurs ne sont pas recommandés pour les personnes admissibles au vaccin qui ne sont pas vaccinées.</p> <p>Les rassemblements privés à l'extérieur sont limités à 50 personnes.</p> <p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète et une pièce d'identité délivrée par un gouvernement pour assister à des rassemblements organisés tenus à l'intérieur, notamment dans des salles de réception et des centres de congrès. Voir la liste complète ici.</p>
Nouvelle-Écosse ^{33, 34}	<p>La Nouvelle-Écosse est à la phase 5 de son plan de réouverture. Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète pour accéder à certains lieux et établissements. Voir la liste complète ici.</p> <p>Le port du masque est obligatoire dans les lieux publics intérieurs et les transports en commun à l'échelle de la province pour les personnes de 5 ans ou plus.</p> <p>En date du 17 décembre, il faut respecter la distance de deux mètres à l'intérieur et à l'extérieur, sauf avec les membres de son ménage ou son groupe social formé d'au plus 20 personnes (toujours les mêmes).</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p> <p>Les terrains de camping provinciaux et privés peuvent ouvrir.</p> <p>Bien qu'ils ne soient pas tenus de le faire, certains établissements d'hébergement pourraient demander aux clients de présenter une preuve de vaccination.</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète pour participer à l'intérieur et sur les terrasses des restaurants et des autres établissements de restauration et établissements détenant un permis d'alcool.</p> <p>Les restaurants et les établissements détenant un permis d'alcool peuvent ouvrir leur salle à manger et leur terrasse au maximum de leur capacité.</p> <p>En date du 17 décembre, il y a une limite de 20 personnes par table; une distance de deux mètres devra être maintenue entre les tables.</p> <p>La preuve de vaccination n'est pas requise pour les commandes à emporter et le service à l'auto.</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète pour participer à la plupart des événements et activités de groupe (cinéma, théâtre, événements sportifs, visites guidées en autocar, en bateau ou à pied, musées et galeries d'art). Voir la liste complète ici.</p> <p>En date du 17 décembre : Les commerces de détail, musées, les installations récréatives et les centres de divertissement doivent limiter leur capacité au nombre de personnes pouvant maintenir une distance physique de deux mètres. La preuve de vaccination n'est pas requise pour entrer dans les commerces de détail.</p> <p>À noter : bien qu'ils ne soient pas tenus de le faire, certains commerces pourraient choisir d'exiger une preuve de vaccination.</p> <p>Les espaces de divertissement, y compris les cinémas, les salles de spectacle et les arènes de sports professionnels doivent limiter leur capacité à 50 % (limite de 150 personnes à l'intérieur et de 250 personnes à l'extérieur).</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète pour participer à la plupart des événements et activités publiques (festivals, événements spéciaux, concerts et congrès) organisés à l'intérieur et à l'extérieur par une entreprise ou une organisation reconnue. Voir la liste complète ici.</p> <p>En date du 17 décembre : Les rassemblements informels tenus à l'intérieur et à l'extérieur sont limités à 20 personnes d'un même ménage ou d'un groupe social formé de 20 mêmes personnes.</p> <p>Les événements spéciaux, les réunions et les festivals tenus par une entreprise ou une organisation reconnue peuvent accueillir jusqu'à 50 % de la capacité du lieu (limite de 150 personnes à l'intérieur et de 250 personnes à l'extérieur).</p>

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Île-du-Prince-Édouard ^{35, 36, 37, 38}	<p>L'Île-du-Prince-Édouard a lancé son programme de laissez-passer vaccinal de l'Î.-P.-É. Les personnes de 12 ans ou plus doivent désormais présenter une preuve de vaccination complète (2 doses reçues depuis au moins 14 jours) et une pièce d'identité avec photo pour accéder à certains lieux et établissements. Voir la liste des endroits où le laissez-passer vaccinal de l'Î.-P.-É. est requis ou n'est pas requis.</p> <p>Le port du masque est obligatoire dans les lieux publics intérieurs pour les personnes de 5 ans ou plus.</p> <p>L'Île-du-Prince-Édouard est à la 4^e étape de son plan de réouverture en 5 étapes, Aller de l'avant en 2021.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète (2 doses reçues depuis au moins 14 jours) pour être admises à l'intérieur et sur les terrasses des restaurants, cafés, bars et autres établissements détenant un permis d'alcool. En date du 17 décembre, il y a une limite de 100 personnes à l'intérieur, de 200 personnes à l'extérieur et de 20 personnes par table.</p> <p>La preuve de vaccination ne sera pas requise pour les commandes à emporter et le service à l'auto.</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète (2 doses reçues depuis au moins 14 jours) pour accéder à certains lieux et activités, y compris les concerts, cinémas, théâtres, casinos, événements sportifs et centres de divertissement.</p> <p>La preuve de vaccination n'est pas requise dans les commerces de détail et les musées, où des mesures de distanciation adéquates doivent être mises en place.</p> <p>Voir la liste des endroits où le laissez-passer vaccinal de l'Î.-P.-É. est requis ou n'est pas requis.</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète (2 doses reçues depuis au moins 14 jours) pour assister à certains événements organisés, notamment aux congrès et salons professionnels.</p> <p>Pour les événements où la preuve de vaccination n'est pas requise, les cohortes sont limitées à 100 personnes à l'intérieur et à 200 personnes à l'extérieur (maximum de 2 000 participants au total).</p> <p>Voir la liste des endroits où le laissez-passer vaccinal de l'Î.-P.-É. est requis ou n'est pas requis.</p> <p>En date du 17 décembre, les rassemblements privés sont limités à 20 personnes, incluant les membres du ménage.</p>
Terre-Neuve-et-Labrador ^{39, 40, 41}	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète (via l'application NLVaxPass) et une pièce d'identité en cours de validité pour accéder à certains lieux et commerces. Les personnes de 19 ans ou plus doivent présenter une pièce d'identité avec photo ou deux pièces d'identité sans photo (les deux doivent inclure leur nom et au moins l'une des deux doit inclure leur date de naissance). Voir la liste complète des lieux où la preuve vaccinale est requise.</p> <p>Terre-Neuve-et-Labrador est au niveau d'alerte 1. La province est à la phase 2 de son plan de réouverture en 3 étapes Ensemble. À nouveau.</p> <p>Le port du masque est obligatoire dans les lieux publics intérieurs et les transports en commun à l'échelle de la province pour les personnes de 5 ans ou plus.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p> <p>Les terrains de camping peuvent accueillir des visiteurs pour la journée et la nuit à condition d'appliquer les restrictions générales relatives au camping.</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète (via l'application NLVaxPass) et une pièce d'identité en cours de validité pour être admises à l'intérieur des restaurants, cafés, bars et autres établissements détenant un permis d'alcool. Les personnes de 19 ans ou plus doivent présenter une pièce d'identité avec photo ou deux pièces d'identité sans photo (les deux doivent inclure leur nom et au moins l'une des deux doit inclure leur date de naissance).</p> <p>La preuve de vaccination n'est pas exigée sur les terrasses des établissements de restauration, ni pour les commandes à emporter ou le service au volant.</p> <p>Tous les restaurants et les établissements détenant un permis d'alcool peuvent reprendre leurs activités habituelles, à l'exception des buffets libre-service (toujours interdits), pourvu que les consignes de distanciation physique soient respectées.</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète (via l'application NLVaxPass) et une pièce d'identité en cours de validité pour être admises dans les cinémas, salles de spectacle, arènes et centres de divertissement intérieurs. Les personnes de 19 ans ou plus doivent présenter une pièce d'identité avec photo ou deux pièces d'identité sans photo (les deux doivent inclure leur nom et au moins l'une des deux doit inclure leur date de naissance). Voir la liste complète des lieux où la preuve vaccinale est requise.</p> <p>Les commerces de détail peuvent exercer leurs activités avec des mesures de distanciation en place. Les cinémas, salles de spectacle et arènes peuvent accueillir un maximum de 500 personnes à l'intérieur comme à l'extérieur, pourvu que les consignes de distanciation physique soient respectées.</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète (via l'application NLVaxPass) et une pièce d'identité en cours de validité pour assister à des événements tenus par une entreprise ou une organisation reconnue ou pour être admises dans tout lieu de rassemblement. Les personnes de 19 ans ou plus doivent présenter une pièce d'identité avec photo ou deux pièces d'identité sans photo (les deux doivent inclure leur nom et au moins l'une des deux doit inclure leur date de naissance).</p> <p>Les rassemblements informels à l'intérieur sont limités au nombre de personnes que l'espace peut accueillir dans le respect des mesures de distanciation physique.</p> <p>Rassemblements où l'on ne sert pas de boissons ou de nourriture : Les lieux de rassemblement intérieurs et extérieurs peuvent fonctionner au maximum de leur capacité, sans distanciation physique entre les participants lorsqu'ils sont assis, pourvu que : la consommation de nourriture et de boissons soit interdite sur place, les noms et les coordonnées de tous les participants soient recueillis et conservés pendant 14 jours, la distance de deux mètres soit respectée dans les aires communes et le rassemblement soit tenu par une entreprise ou une organisation reconnue.</p> <p>Rassemblements où l'on sert des boissons ou de la nourriture : Les lieux de rassemblement intérieurs et extérieurs peuvent fonctionner au maximum de leur capacité, sans distanciation physique, pourvu que : la consommation de nourriture et de boissons se fasse dans les zones de places assises réservées à cet effet, les participants soient séparés dans des groupes de 200 personnes ou moins et restent dans leur zone de places assises assignée où la distance de deux mètres peut être maintenue, les noms et les coordonnées de tous les participants soient recueillis et conservés pendant 14 jours, la distance de deux mètres soit respectée dans les aires communes et le rassemblement soit tenu par une entreprise ou une organisation reconnue.</p>

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Yukon ^{42, 43, 44}	<p>Le Yukon a mis en œuvre le plan « Aller de l'avant : la réponse du Yukon à la COVID-19 dans l'avenir ».</p> <p>À l'échelle du territoire, le port du masque est obligatoire pour les personnes de 5 ans ou plus dans les lieux publics intérieurs et dans les lieux publics extérieurs où la distanciation physique ne peut pas être maintenue.</p> <p>En date du 4 décembre, les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète pour accéder à certains lieux.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination pour être admises dans les restaurants et autres établissements détenant un permis d'alcool; maximum de 6 personnes par table. Les clients doivent demeurer assis en tout temps; il est interdit de commander au bar, de circuler entre les tables et de danser.</p>	<p>En date du 4 décembre : Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination pour accéder à certains lieux.</p> <p>La plupart des commerces et entreprises peuvent exercer leurs activités dans le respect de l'arrêté sur la protection de la santé. On recommande de contacter directement les commerces, entreprises touristiques et autres établissements pour vérifier s'ils sont ouverts.</p> <p>Les événements sportifs et culturels peuvent accueillir jusqu'à 50 % de la capacité du lieu. Le port du masque est obligatoire.</p>	<p>En date du 4 décembre : Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination pour accéder à certains lieux.</p> <p>Il n'y a pas de limite pour les rassemblements privés à l'intérieur et à l'extérieur, mais la médecin hygiéniste en chef par intérim du Yukon recommande de se limiter à deux ménages.</p> <p>Les rassemblements organisés tenus à l'intérieur, y compris les congrès, sont limités à 50 % de la capacité du lieu. Le port du masque est obligatoire.</p> <p>Il n'y a pas de limites de capacité pour les rassemblements organisés tenus à l'extérieur, mais le port du masque est obligatoire lorsque la distanciation physique ne peut pas être maintenue.</p>
Territoires du Nord-Ouest ^{45, 46, 47}	<p>Les Territoires du Nord-Ouest sont à la phase des rassemblements intérieurs du plan de réouverture « Une reprise avisée 2021 : Ensemble, progressivement ».</p> <p>Les résidents du territoire peuvent soumettre volontairement une demande de preuve de vaccination auprès du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.</p> <p>Le port du masque n'est plus obligatoire dans les lieux publics intérieurs à l'échelle du territoire.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p>	<p>Les restaurants, les bars et les bars-salons peuvent accueillir jusqu'à 25 personnes à l'intérieur et jusqu'à 50 personnes à l'extérieur, à condition que la distance de deux mètres soit respectée. Des limites de capacité supérieures peuvent être approuvées par l'administratrice en chef de la santé publique, seulement si l'établissement accepte d'exiger une preuve de vaccination complète pour toutes les personnes de 12 ans ou plus.</p>	<p>Les commerces et entreprises peuvent accueillir jusqu'à 25 personnes à l'intérieur et jusqu'à 50 personnes à l'extérieur, à condition que la distance de deux mètres soit respectée. Des limites de capacité supérieures peuvent être approuvées par l'administratrice en chef de la santé publique, seulement si l'établissement accepte d'exiger une preuve de vaccination complète pour toutes les personnes de 12 ans ou plus.</p> <p>La plupart des parcs et des espaces extérieurs sont ouverts. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.</p>	<p>On peut recevoir chez soi jusqu'à 25 personnes ne faisant pas partie de son ménage, mais seulement si tous les invités de 12 ans ou plus sont entièrement vaccinés. Cette limite passe à 5 personnes ne faisant pas partie du ménage si des personnes non vaccinées ou partiellement vaccinées sont présentes.</p> <p>Les rassemblements publics sont limités à 25 personnes à l'intérieur et à 50 personnes à l'extérieur; la distance de deux mètres doit être respectée. Des limites de capacité supérieures peuvent être approuvées par l'administratrice en chef de la santé publique, seulement si une preuve de vaccination complète est exigée pour toutes les personnes de 12 ans ou plus.</p>
Nunavut ^{48, 49, 50}	<p>Le Nunavut a mis en œuvre « L'approche du Nunavut : vivre avec la COVID-19 », une feuille de route pour orienter la réponse à long terme du territoire face à la COVID-19.</p> <p>Le port du masque est obligatoire à l'échelle du territoire.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p>	<p>En date du 3 décembre, les restaurants et autres établissements détenant un permis d'alcool peuvent accueillir jusqu'à 75 % de leur capacité.</p>	<p>Les commerces peuvent ouvrir à condition que la distance de deux mètres soit respectée. Les galeries et les musées peuvent accueillir un maximum de 25 personnes ou 50 % de leur capacité (nombre le moins élevé des deux). Les théâtres peuvent accueillir jusqu'à 75 % de leur capacité ou 100 personnes (nombre le moins élevé des deux). Les arènes peuvent accueillir un maximum de 50 personnes ou 50 % de leur capacité (nombre le moins élevé des deux), plus 50 spectateurs.</p>	<p>Les rassemblements dans les domiciles sont limités aux membres du ménage plus 15 autres personnes. Les rassemblements intérieurs privés hors des domiciles sont limités à 15 personnes. Les rassemblements publics intérieurs dans les salles communautaires, les salles de réunion et les locaux du gouvernement et des organisations inuites sont limités à 100 personnes ou à 75 % de la capacité du lieu (nombre le moins élevé des deux). Les rassemblements à l'extérieur sont limités à 100 personnes.</p>

2. NOTES MÉTHODOLOGIQUES

I. Mesures relatives aux déplacements : En collaborant avec ses partenaires provinciaux et territoriaux, Destination Canada a obtenu de l'information directement sur les sites officiels des provinces et des territoires; d'autres renseignements pertinents lui ont été fournis par ses partenaires provinciaux et territoriaux, notamment lorsque l'information dans les sources officielles était incomplète. Cette section vise à fournir l'information la plus à jour qui était disponible à la date de production du présent document. Étant donné la nature évolutive de ces mesures et des stratégies de réouverture graduelle, il est recommandé de consulter les sources officielles des gouvernements pour connaître les données les plus récentes.

Références

- ¹ Gouvernement de la Colombie-Britannique, Provincial and regional restrictions, 9 décembre 2021
<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/covid-19/info/restrictions>
- ² Gouvernement de la Colombie-Britannique, Travel and COVID-19, 30 novembre 2021
<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/covid-19/travel/current>
- ³ Gouvernement de la Colombie-Britannique, Travel restrictions, 15 décembre 2021
<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/natural-disaster/support/restrictions>
- ⁴ Gouvernement du Manitoba, État d'urgence et ordres de santé publique, 23 novembre 2021
<https://manitoba.ca/covid19/restartmb/prs/orders/index.fr.html>
- ⁵ Gouvernement du Manitoba, Ordre donné en vertu de la *Loi sur la santé publique*, 10 juin 2021
https://www.gov.mb.ca/asset_library/en/proactive/20212022/orders-soe-northern-travel-06102021.pdf
- ⁶ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Programme d'enregistrement de voyage, 15 décembre 2021
<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/voyageurs.html>
- ⁷ Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Coronavirus (COVID-19) : restrictions et directives, 15 décembre 2021
<https://novascotia.ca/coronavirus/restrictions-and-guidance/fr/>
- ⁸ Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Coronavirus (COVID-19) : déplacements, 15 décembre 2021
<https://novascotia.ca/coronavirus/travel/fr/>
- ⁹ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Voyage, 15 décembre 2021
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/sujet/voyage>
- ¹⁰ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Temporary COVID-19 Measures, 15 décembre 2021
<https://www.princeedwardisland.ca/en/information/temporary-covid-19-measures>
- ¹¹ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Travel restrictions, 15 décembre 2021
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/travel/travel-restrictions/>
- ¹² Gouvernement du Yukon, COVID-19 : lignes directrices concernant les déplacements au Yukon, 15 décembre 2021
<https://yukon.ca/fr/covid-19-lignes-directrices-d%C3%A9placements-au-yukon>
- ¹³ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Exigences de voyage, 14 décembre 2021
<https://www.gov.nt.ca/covid-19/fr/services/voyages-isolement/exigences-de-voyage>
- ¹⁴ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Frontières et aéroports, 30 novembre 2021
<https://www.gov.nt.ca/covid-19/fr/services/voyages-isolement/frontiers-et-a%C3%A9roports>
- ¹⁵ Gouvernement du Nunavut, Déplacements et séjours d'isolement, 15 décembre 2021
<https://gov.nu.ca/fr/sante/information/deplacements-et-sejours-disolement%20>
- ¹⁶ Gouvernement du Nunavut, Le PVC de la Santé remplace la lettre de vaccination de l'ACSP pour les déplacements au Nunavut, 1^{er} décembre 2021
<https://www.gov.nu.ca/fr/sante/news/le-pvc-de-la-sante-remplace-la-lettre-de-vaccination-de-lacsp-pour-les-deplacements-au>
- ¹⁷ Gouvernement de la Colombie-Britannique, Provincial and regional restrictions, 9 décembre 2021
<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/covid-19/info/restrictions>
- ¹⁸ Northern Health, Order of the Medical Health Officer Gatherings and Events, 9 décembre 2021
<https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/health/about-bc-s-health-care-system/office-of-the-provincial-health-officer/covid-19/covid-19-mho-nh-gatherings-events.pdf>
- ¹⁹ Gouvernement de la Colombie-Britannique, BC's Restart : A plan to bring us back together, 16 novembre 2021
<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/covid-19/info/restart#step-three>
- ²⁰ Gouvernement de la Colombie-Britannique, Proof of vaccination and the BC Vaccine Card, 14 décembre 2021
<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/covid-19/vaccine/proof>
- ²¹ Gouvernement de l'Alberta, COVID-19 public health actions, 15 décembre 2021
<https://www.alberta.ca/covid-19-public-health-actions.aspx>
- ²² Gouvernement de la Saskatchewan, Public Health Measures, 15 décembre 2021
<https://www.saskatchewan.ca/government/health-care-administration-and-provider-resources/treatment-procedures-and-guidelines/emerging-public-health-issues/2019-novel-coronavirus/public-health-measures/>
- ²³ Gouvernement du Manitoba, Système manitobain de riposte à la pandémie, 15 décembre 2021
<https://www.gov.mb.ca/covid19/prs/index.fr.html>
- ²⁴ Gouvernement de l'Ontario, COVID-19 : Mesures et conseils en matière de santé publique, 15 décembre 2021
<https://covid-19.ontario.ca/fr/mesures-de-sante-publique>
- ²⁵ Gouvernement de l'Ontario, Utilisation de votre récépissé de vaccination : foire aux questions, 14 septembre 2021
<https://news.ontario.ca/fr/backgrounder/1000806/utilisation-de-votre-recepisse-de-vaccination-foire-aux-questions>
- ²⁶ Gouvernement de l'Ontario, Plan pour un déconfinement prudent en Ontario et le contrôle à long terme de la COVID-19, 8 décembre 2021
<https://covid-19.ontario.ca/fr/plan-pour-un-deconfinement-prudent-en-ontario-et-le-controle-long-terme-de-la-covid-19>
- ²⁷ Gouvernement de l'Ontario, Règl. de l'Ont. 364/20, 10 décembre 2021
<https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/200364>
- ²⁸ Gouvernement du Québec, Mesures en vigueur au Québec, 15 décembre 2021
https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/sante/documents/Problemes_de_sante/covid-19/mesures-en-vigueur.pdf?1639601103
- ²⁹ Gouvernement du Québec, Passeport vaccinal COVID-19, 18 octobre 2021
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deroulement-vaccination-contre-la-covid-19/passeport-de-vaccination-covid-19>
- ³⁰ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Preuve de vaccination contre la COVID-19, 15 décembre 2021
<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/vaccin-nb/preuve-de-vaccination.html>
- ³¹ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Système d'alerte pour la COVID-19, 15 décembre 2021
<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/systeme-alerte.html.html>
- ³² Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Plan pour l'hiver de réponse à la COVID-19, 15 décembre 2021
<https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Corporate/Promo/COVID19/alertivis/docs/Mesures-liees-aux-phases-dalerte.pdf>
- ³³ Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Coronavirus (COVID-19) : restrictions et directives, 15 décembre 2021
<https://novascotia.ca/coronavirus/restrictions-and-guidance/fr/>
- ³⁴ Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Restrictions return provincewide, 13 décembre 2021
<https://novascotia.ca/news/release/?id=20211213007>
- ³⁵ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Aller de l'avant en 2021, 8 septembre 2021
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/aller-lavant-2021>
- ³⁶ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Résidents : renseignements importants sur le laissez-passer vaccinal de l'Î.-P.-É., 7 décembre 2021
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/residents-renseignements-importants>
- ³⁷ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Orientation sur les mesures de santé publique, 15 décembre 2021
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/orientation-mesures-sante-publique>
- ³⁸ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Temporary COVID-19 Measures, 15 décembre 2021
<https://www.princeedwardisland.ca/en/information/temporary-covid-19-measures>
- ³⁹ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Public Health Orders, 15 décembre 2021
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/updates-resources/public-health-orders/>

- ⁴⁰ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Ensemble. À nouveau., 15 décembre 2021
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/fr/ensemble-a-nouveau/>
- ⁴¹ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Guidance for Residents, 15 décembre 2021
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/life-during-covid-19/vaccination-record/citizens/>
- ⁴² Gouvernement du Yukon, Aller de l'avant : La réponse du Yukon à la COVID-19 dans l'avenir, 20 août 2021
<https://yukon.ca/sites/yukon.ca/files/eco/eco-forging-ahead-infographic-august-20-2021-fr.pdf>
- ⁴³ Gouvernement du Yukon, COVID-19 : situation actuelle, 15 décembre 2021
<https://yukon.ca/fr/situation-actuelle-covid-19>
- ⁴⁴ Gouvernement du Yukon, Assouplissement de certaines mesures de santé publique en réponse au ralentissement de la transmission de COVID-19, 3 décembre 2021
<https://yukon.ca/fr/news/assouplissement-de-certaines-mesures-de-sante-publique-en-reponse-au-ralentissement-de-la>
- ⁴⁵ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Une reprise avisée 2021, 15 décembre 2021
<https://www.gov.nt.ca/covid-19/fr/une-reprise-avis%C3%A9e-2021>
- ⁴⁶ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Arrêté de santé publique lié à la COVID-19 sur l'obligation de porter un masque 26 août 2021
<https://www.gov.nt.ca/covid-19/sites/covid/files/resources/public-health-order-face-mask-2021-08-24-fr.pdf>
- ⁴⁷ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Arrêté de santé publique des Territoires du Nord-Ouest lié à la covid-19 sur les rassemblements, 22 octobre 2021
https://www.gov.nt.ca/covid-19/sites/covid/files/resources/arrete_de_sante_publique_des_territoires_du_nord-ouest_lie_a_la_covid-19_sur_les_rassemblements_en_vigueur_le_22_octobre_2021r_0.pdf
- ⁴⁸ Gouvernement du Nunavut, L'approche du Nunavut, 15 décembre 2021
<https://www.gov.nu.ca/fr/sante/information/lapproche-du-nunavut>
- ⁴⁹ Gouvernement du Nunavut, L'approche du Nunavut : vivre avec la COVID-19, 15 décembre 2021
https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/nunavuts_path_living_with_covid-19_-_fre.pdf
- ⁴⁸ Gouvernement du Nunavut, Public health measures: Nunavut-wide, 3 décembre 2021
https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/public_health_measures_nunavut_wide_dec_3_eng.pdf